



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE REPENTIGNY**

**Le 12 mars 2024**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 12 mars 2024, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M. Nicolas Dufour, maire  
M. Bernard Landreville, conseiller  
M<sup>me</sup> Chantal Routhier, conseillère  
M. Jacques Prescott, conseiller  
M<sup>me</sup> Jennifer Robillard, conseillère  
M. Joubert Simon, conseiller  
M. Kevin Buteau, conseiller  
M. Luc Rhéaume, conseiller  
M<sup>me</sup> Martine Gendron, conseillère  
M<sup>me</sup> Martine Roux, conseillère  
M. Normand Urbain, conseiller  
M. Raymond Masse, conseiller

Est absente : M<sup>me</sup> Karine Benoit, conseillère

Sont aussi présents : M. Dominique Longpré, directeur général  
M<sup>me</sup> Marie-Josée Boissonneault, directrice générale adjointe - services administratifs  
M<sup>me</sup> Vivianne Joyal, directrice générale adjointe - services de proximité  
M<sup>e</sup> Marc Giard, greffier

M<sup>e</sup> Marc Giard, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande du maire qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Monsieur le Président à 19 h.

---

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER**

---

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

---

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 067-12-03-24  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est

Proposé par : Bernard Landreville  
Appuyé par : Luc Rhéaume

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'adopter l'ordre du jour en modifiant la numérotation des points PIIA à la rubrique 6.3 des dossiers d'urbanisme et en ajoutant le point suivant :

- 7.16 2024-SP-096 - Renouvellement des équipements Checkpoint pour 12 mois.

**ADOPTÉE**

---



3

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC**

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour reçoit les questions des personnes présentes qui se sont inscrites au registre. Aucune question n'a été transmise par courriel au conseil municipal.

4

### **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 068-12-03-24 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU 13 FÉVRIER 2024**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 13 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux  
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière tenue le 13 février 2024 et qu'il soit signé par Monsieur le Maire et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil municipal de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5

### **DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS**

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Procès-verbal - CE 2024-01-24;
- Procès-verbal - CE 2024-02-07;
- Procès-verbal - CE 2024-02-21;
- Procès-verbal - consultation publique - premier projet de règlement 437-4;
- Certificat du greffier - participation référendaire - second projet de règlement 438-48;
- Certificat du greffier - participation référendaire - PPCMOI - 563 au 571, boulevard Lacombe - second projet de résolution CM 026-13-02-24;
- Résolution CDD 028-05-03-24 - 751, rue Notre-Dame;
- Résolution CDD 029-05-03-24 - 525, chemin de la Savane;
- Résolution CDD 030-05-03-24 - 193, 197 et 207, boulevard Lacombe;
- Résolution CDD 031-05-03-24 - 158, rue Deschamps.

6.1.1

### **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 069-12-03-24 DM - M. JACQUES JEAN - 28, RUE JEANNE-MANCE - LOT 2 097 837 - 2024-0067 (UDD-HH)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge avant à 5,05 m du bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale, afin de régulariser sa localisation, alors que le règlement exige une marge de 6 m minimum sur l'immeuble situé au 28, rue Jeanne-Mance, et portant le numéro de lot 2 097 837;



ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme tels qu'ils existent au jour de la décision du conseil municipal sur la demande;

ATTENDU QUE la disposition en cause du Règlement de zonage numéro 438 de la Ville de Repentigny et de ses amendements peut faire l'objet d'une dérogation mineure puisqu'elle n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU l'évaluation de la gravité de l'aspect dérogatoire et la confirmation du caractère mineur de la demande de dérogation;

ATTENDU que la ligne avant suit la courbe de la rue et que la marge avant dérogatoire de 5,05 m concerne le coin avant droit du bâtiment qui est le plus rapproché de cette ligne avant courbée;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande puisque la modification du bâtiment principal pour le rendre conforme serait complexe;

ATTENDU l'existence d'un permis de construction émis le 13 décembre 1978 préalablement requis pour obtenir une dérogation mineure;

ATTENDU l'absence de remarque des voisins concernant la proximité du bâtiment principal par rapport à la ligne avant depuis sa construction;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 003-15-02-24;

ATTENDU l'avis public paru sur le site Web de la Ville le 22 février 2024, et ce, conformément au règlement numéro 604 concernant la publication des avis publics;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge avant à 5,05 m du bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale, afin de régulariser sa localisation, alors que le règlement exige une marge de 6 m minimum sur l'immeuble situé au 28, rue Jeanne-Mance et portant le numéro de lot 2 097 837, telle que déposée.

ADOPTÉE



6.2.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 070-12-03-24  
DM ET PIIA - GROUPE PANORAMA ET INVESTISSEMENTS  
FORES / VERTIGE ARCHITECTURE - 520, RUE NOTRE-DAME -  
LOT 2 143 631 - 2024-0074 (UDD-HH)**

---

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure dont l'objet, énuméré ci-dessous, a pour effet de permettre la construction d'un bâtiment principal, à usage commercial, sur l'immeuble situé au 520, rue Notre-Dame, et portant le numéro de lot 2 143 631 :

- Réduire la hauteur des bordures de béton, délimitant le terrain de stationnement et les îlots de verdure, au même niveau que le revêtement actuel du terrain de stationnement alors que le règlement exige une bordure de béton d'une hauteur de 0,15 m minimum au-dessus du niveau du revêtement du terrain de stationnement;
- Autoriser deux (2) conteneurs pour les matières résiduelles situés dans une servitude de passage partagée avec le terrain adjacent et localisés chacun à 0,5 m de la ligne latérale mitoyenne et dont le modèle est entièrement hors-sol alors que le règlement exige une localisation entièrement sur le même terrain et à 1,5 m min de la ligne latérale de propriété ainsi que l'utilisation d'un conteneur semi-enfoui dans le sol.

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme tels qu'ils existent au jour de la décision du conseil sur la demande;

ATTENDU QUE la disposition en cause du Règlement de zonage numéro 438 de la Ville de Repentigny et de ses amendements peut faire l'objet d'une dérogation mineure puisqu'elle n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU l'évaluation de la gravité de l'aspect dérogatoire et la confirmation du caractère mineur de la demande de dérogation;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au propriétaire puisque le terrain est partiellement en zone inondable où l'installation de bordures ceinturant le terrain de stationnement ainsi que l'utilisation d'un modèle semi-enfoui ne sont pas permis.

ATTENDU QUE la dérogation mineure doit faire l'objet d'une décision de la MRC puisque l'immeuble est situé dans une zone de contraintes;

ATTENDU l'avis public paru sur le site Web de la Ville le 22 février 2024 permettant aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

ATTENDU le plan d'implantation de Labre et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 13 décembre 2023, les plans de construction de Vertige Architecture datés du 17 janvier 2024, les plans de gestion des eaux pluviales de CLA Experts-Conseils datés du 18 janvier 2024 et les plans d'aménagements paysagers de Projet Paysage datés du 19 janvier 2024, déposés par le Groupe Panorama, concernant la construction d'un bâtiment principal, à usage commercial, et l'aménagement extérieur sur cet immeuble;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;



ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU 004-15-02-24;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet énuméré ci-dessous a pour effet de permettre la construction d'un bâtiment principal, à usage commercial, sur l'immeuble situé au 520, rue Notre-Dame, et portant le numéro de lot 2 143 631 :

- Réduire la hauteur des bordures de béton, délimitant le terrain de stationnement et les îlots de verdure, au même niveau que le revêtement actuel du terrain de stationnement alors que le règlement exige une bordure de béton d'une hauteur de 0,15 m minimum au-dessus du niveau du revêtement du terrain de stationnement;
- Autoriser 2 conteneurs pour les matières résiduelles situés dans une servitude de passage partagée avec le terrain adjacent et localisés chacun à 0,5 m de la ligne latérale mitoyenne et dont le modèle est entièrement hors-sol alors que le règlement exige une localisation des conteneurs entièrement sur le même terrain et à 1,5 m min de la ligne latérale de propriété ainsi que l'utilisation d'un modèle de conteneur semi-enfoui dans le sol, à la condition que la servitude soit modifiée en conséquence.

ET;

D'approuver le plan d'implantation de Labre et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 13 décembre 2023, les plans de construction de Vertige Architecture datés du 17 janvier 2024, les plans de gestion des eaux pluviales de CLA Experts-Conseils datés du 18 janvier 2024 et les plans d'aménagements paysagers de Projet Paysage datés du 19 janvier 2024, déposés par le Groupe Panorama, concernant la construction d'un bâtiment principal, à usage commercial, et l'aménagement extérieur sur cet immeuble aux conditions suivantes :

- Préserver la haie de cèdres existante longeant la ligne arrière;
- Soumettre les plans détaillés des enseignes au processus d'acceptation des PIIA;
- Déposer des garanties financières de 20 000 \$ pour les travaux de construction du bâtiment principal et de 10 000 \$ pour la réalisation des aménagements paysagers pour un total de 30 000 \$.

ADOPTÉE

---



6.3.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 071-12-03-24  
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION CM 004-16-01-24 - PIIA -  
COMINAR / YVES H. SAMUEL ARCHITECTE - 100, BOULEVARD  
BRIEN - LOTS 3 960 780, 2 719 425, 2 145 527, 3 960 779,  
2 939 170, 2 727 617 ET 2 727 618**

---

Il est

Proposé par : Kevin Buteau

Appuyé par : Luc Rhéaume

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De modifier la date du 30 octobre 2023 apparaissant à la résolution CM 004-16-01-24 afin que cette dernière soit remplacée par le 1<sup>er</sup> décembre 2023, concernant la date des plans de construction de Yves H. Samuel Architecte, déposés par Cominar, concernant la rénovation du bâtiment principal, à usage commercial, sur l'immeuble situé au 100, boulevard Bien.

ADOPTÉE

---

6.3.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 072-12-03-24  
PIIA - BACCHUS / ENSEIGNES LETTRANET - 219, BOULEVARD  
BRIEN - LOT 2 147 174 - 2024-0065 (UDD-HH)**

---

ATTENDU le plan d'Enseignes Lettranet daté du 19 janvier 2024, déposé par Bacchus, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 219, boulevard Brien, et portant le numéro de lot 2 147 174;

ATTENDU les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442 de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ce plan est assujéti au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le plan déposé satisfait majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 016-15-02-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau

Appuyé par : Luc Rhéaume

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'approuver le plan d'Enseignes Lettranet daté du 19 janvier 2024, déposé par Bacchus, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 219, boulevard Brien, et portant le numéro de lot 2 147 174, tel que déposé.

ADOPTÉE

---



6.3.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 073-12-03-24  
PIIA - MME KARINE MOREL ET M. CHRISTIAN BEAUSÉJOUR /  
ARCHITECTURES LA CABANE - 246, RUE CHAPLIN -  
LOT 2 100 647 - 2024-0066 (UDD-HH)**

---

ATTENDU les plans de construction d'Architectures La Cabane datés du 2 novembre 2023, déposés par M. Christian Beauséjour, concernant l'agrandissement du 2<sup>e</sup> étage du bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale, comportant actuellement 1 étage et demi sur l'immeuble situé au 246, rue Chaplin, et portant le numéro de lot 2 100 647;

ATTENDU les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442 de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 007-15-02-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de construction d'Architectures La Cabane datés du 2 novembre 2023, déposés par M. Christian Beauséjour, concernant l'agrandissement du 2<sup>e</sup> étage du bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale, comportant actuellement 1 étage et demi sur l'immeuble situé au 246, rue Chaplin, et portant le numéro de lot 2 100 647, tels que déposés.

ADOPTÉE

---

6.3.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 074-12-03-24  
PIIA - SUBWAY RESTAURANT / LES SPÉCIALISTES DU NÉON  
ET DE L'ENSEIGNE - 515, BOULEVARD LACOMBE -  
LOT 2 098 029 - 2024-0068 (UDD-HH)**

---

ATTENDU les plans de la société Les Spécialistes du Néon et de l'Enseigne datés du 26 novembre 2023, déposés par Subway Restaurant, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 515, boulevard Lacombe, et portant le numéro de lot 2 098 029;

ATTENDU les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 442 de la Ville de Repentigny;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 017-15-02-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de la société *Les Spécialistes du Néon et de l'Enseigne* datés du 26 novembre 2023, déposés par Subway Restaurant, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 515, boulevard Lacombe, et portant le numéro de lot 2 098 029, tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 075-12-03-24  
PIIA - MME ÉMILIE ALLARD / PLANIPLAN CONCEPT  
ARCHITECTURAL - 252, BOULEVARD DE LA ROCHELLE -  
LOTS 1 753 203 ET 2 016 176 - 2024-0069 (UDD-HH)**

---

ATTENDU les plans de construction de Planiplan Concept Architectural datés de novembre 2023, déposés par Mme Émilie Allard, concernant l'agrandissement du 2<sup>e</sup> étage au-dessus du rez-de-chaussée du bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale, comportant actuellement 1 étage et demi sur l'immeuble situé au 252, boulevard de La Rochelle, et portant les numéros de lots 1 753 203 et 2 016 176;

ATTENDU les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 008-15-02-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de construction de Planiplan Concept Architectural datés de novembre 2023, déposés par M<sup>me</sup> Émilie Allard, concernant l'agrandissement du 2<sup>e</sup> étage au-dessus du rez-de-chaussée du bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale, comportant actuellement 1 étage et demi sur l'immeuble situé au 252, boulevard de La Rochelle, et portant les numéros de lots 1 753 203 et 2 016 176, tels que déposés.

ADOPTÉE





6.3.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 076-12-03-24  
PIIA - MME MARTINE MATHIEU / ARCHITECTURES LA CABANE  
- 660, RUE MASSON - LOT 2 388 046 - 2024-0071 (UDD-HH)**

ATTENDU le plan d'implantation de Léveillé & Gascon Arpenteurs-Géomètres daté du 14 novembre 2023 et les plans de construction d'Architecture La Cabane datés du 4 octobre 2023, déposés par Mme Martine Mathieu, concernant l'agrandissement sur 2 étages du bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale, comportant actuellement 1 étage, sur l'immeuble situé au 660, rue Masson, et portant le numéro de lot 2 388 046;

ATTENDU les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 010-15-02-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le plan d'implantation de Léveillé & Gascon Arpenteurs-Géomètres daté du 14 novembre 2023 et les plans de construction de la société Architecture La Cabane datés du 4 octobre 2023, déposés par Mme Martine Mathieu, concernant l'agrandissement sur 2 étages du bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale, comportant actuellement 1 étage, sur l'immeuble situé au 660, rue Masson, et portant le numéro de lot 2 388 046, tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 077-12-03-24  
PIIA - PIZZA HUT / STAMPA - 370, RUE NOTRE-DAME -  
LOTS 2 143 478 ET 2 348 255 - 2024-0072 (UDD-HH)**

ATTENDU les plans de Stampa datés du 19 décembre 2023, déposés par Pizza Hut, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 370, rue Notre-Dame, et portant les numéros de lots 2 143 478 et 2 348 255;

ATTENDU les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 018-15-02-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de Stampa datés du 19 décembre 2023, déposés par Pizza Hut, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 370, rue Notre-Dame, et portant les numéros de lots 2 143 478 et 2 348 255, aux conditions suivantes :

- Remplacer l'enseigne existante LE BOLE par une enseigne harmonisée à celle proposée;
- Finaliser l'installation des deux enseignes dans un délai d'un an à partir de la date d'approbation par le conseil.

ADOPTÉE

6.3.8

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 078-12-03-24**

**PIIA - PATRICK MAYER ARCHITECTE / PATRICK MAYER ARCHITECTE - 1456, RUE DES OUTAOUAIS - LOT 4 427 190 - 2024-0078 (UDD-HH)**

ATTENDU les plans de construction de Patrick Mayer Architecte datés du 31 octobre 2023, déposés par M<sup>me</sup> Sandra Couto, concernant l'agrandissement sur 2 étages (option A) ou l'agrandissement uniquement du rez-de-chaussée (option B) du bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale, comportant actuellement 2 étages sur l'immeuble situé au 1456, rue des Outaouais, et portant le numéro de lot 4 427 190;

ATTENDU les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 011-15-02-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de construction de Patrick Mayer Architecte datés du 31 octobre 2023, déposés par M<sup>me</sup> Sandra Couto, concernant l'agrandissement sur 2 étages (option A) ou l'agrandissement uniquement du rez-de-chaussée (option B) du bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale, comportant



actuellement 2 étages sur l'immeuble situé au 1456, rue des Outaouais, et portant le numéro de lot 4 427 190, aux conditions suivantes :

- Que la cour avant soit gazonnée ou paysagée sur au moins 50 % de sa superficie en conformité avec le règlement de zonage en vigueur.
- D'exiger une garantie financière d'un montant de 5 000 \$ pour la réalisation des aménagements paysagers.

ADOPTÉE

---

**6.3.9** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 079-12-03-24**  
**PIIA - M. MICKAEL PERREAULT / JONATHAN SEMINO -**  
**171, RUE RIVEST - LOT 2 102 569 - 2024-0079 (UDD-HH)**

ATTENDU les plans de construction de Jonathan Semino datés du 14 janvier 2024, déposés par M. Mickael Perreault, concernant l'agrandissement sur 2 étages du bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale, comportant actuellement 1 étage sur l'immeuble situé au 171, rue Rivest, et portant le numéro de lot 2 102 569;

ATTENDU les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 012-15-02-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de construction de Jonathan Semino datés du 14 janvier 2024, déposés par M. Mickael Perreault, concernant l'agrandissement sur 2 étages du bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale, comportant actuellement 1 étage sur l'immeuble situé au 171, rue Rivest, et portant le numéro de lot 2 102 569 tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.10** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 080-12-03-24**  
**PIIA - M. PIER-KARL / ST-MARTIN ARCHITECTURE - 219, RUE**  
**SAINT-LOUIS - LOT 1 751 373 - 2024-0080 (UDD-HH)**

ATTENDU les plans de construction de St-Martin Architecture datés du 14 décembre 2023, déposés par M. Pier-Karl Pigeon, concernant l'agrandissement en hauteur du 2<sup>e</sup> étage du bâtiment principal, à



usage d'habitation unifamiliale, sur l'immeuble situé au 219, rue Saint-Louis, et portant le numéro de lot 1 751 373.

ATTENDU les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 442 de la Ville de Repentigny;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 013-15-02-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de construction de St-Martin Architecture datés du 14 décembre 2023, déposés par M. Pier-Karl Pigeon, concernant l'agrandissement en hauteur du 2<sup>e</sup> étage du bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale, sur l'immeuble situé au 219, rue Saint-Louis, et portant le numéro de lot 1 751 373, aux conditions suivantes :

- Augmenter la superficie d'implantation du bâtiment principal en convertissant la galerie arrière pour une véranda;
- Déposer une garantie financière d'un montant de 10 000 \$ pour la construction.

ADOPTÉE

---

**6.3.11 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 081-12-03-24  
PIIA - LÉGUMES DES JARDINS / PATRICK MAYER  
ARCHITECTE - 10, RUE SALOMON-JUNEAU - LOT 2 102 673 -  
2024-0081 (UDD-HH)**

---

ATTENDU les plans de construction de Patrick Mayer architecte datés du 25 janvier 2024, déposés par la société Les Légumes Des Jardins du Québec, concernant l'agrandissement du bâtiment principal, à usage industriel, et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 10, rue Salomon-Juneau, et portant le numéro de lot 2 102 673;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 006-15-02-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de construction de Patrick Mayer architecte datés du 25 janvier 2024, déposés par la société Les Légumes Des Jardins du Québec, concernant l'agrandissement du bâtiment principal, à usage industriel, et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 10, rue Salomon-Juneau, et portant le numéro de lot 2 102 673, à la condition de déposer des garanties financières de 10 000 \$ pour les travaux de construction du bâtiment principal et de 5 000 \$ pour la réalisation des aménagements paysagers pour un total de 15 000 \$.

ADOPTÉE

---

**6.3.12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 082-12-03-24  
PIIA - M. JEAN-PHILIP LETELLIER / LALANCETTE  
ARCHITECTURE - 2158, MONTÉE LEBEAU - LOT 4 960 088 -  
2024-0070 (UDD-HH)**

---

**À 19 h 32, Monsieur le Conseiller, Kevin Buteau, déclare son intérêt concernant ce point et se retire durant les délibérations du conseil municipal.**

ATTENDU le plan d'implantation de Léveillé & Gascon Arpenteurs-Géomètres daté du 20 septembre 2023 et les plans de construction de Lalancette Architecture datés du 30 novembre 2023, déposés par M. Jean-Philip Letellier, concernant l'agrandissement sur 2 étages du bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale, comportant actuellement 1 étage sur l'immeuble situé au 2158, montée Lebeau, et portant le numéro de lot 4 960 088;

ATTENDU les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 009-15-02-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



D'approuver le plan d'implantation de *Léveillé & Gascon Arpenteurs-Géomètres* daté du 20 septembre 2023 et les plans de construction de *Lalancette Architecture* datés du 30 novembre 2023, déposés par M. Jean-Philip Letellier, concernant l'agrandissement sur 2 étages du bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale, comportant actuellement 1 étage sur l'immeuble situé au 2158, montée Lebeau, et portant le numéro de lot 4 960 088, tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.13      RÉSOLUTION NUMÉRO CM 083-12-03-24**  
**PIIA - GROUPE ORANGE / PATRICK MAYER ARCHITECTE -**  
**306, RUE DU VILLAGE - LOT 2 097 364 - 2024-0083 (UDD-HH)**

**À 19 h 33, Monsieur le Conseiller, Kevin Buteau, réintègre la salle du conseil et Monsieur le conseiller, Normand Urbain, déclare son intérêt concernant ce point et se retire durant les délibérations du conseil municipal.**

ATTENDU les plans de construction de Patrick Mayer Architecte datés du 19 décembre 2023, déposés par le Groupe Orange, concernant la démolition partielle, la rénovation et l'agrandissement du bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale isolée, et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 306, rue du Village, et portant le numéro de lot 2 097 364;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU QUE les plans sont assujettis aux dispositions applicables au Secteur du Petit Village du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, particulièrement les articles 74.2 et 74.3;

ATTENDU QUE l'immeuble, situé dans le Secteur du Petit Village est un bâtiment répertorié patrimonial construit entre 1908 et 1910 selon l'annexe B du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a déjà émis des commentaires au requérant sur des versions de plans antérieures visant la rénovation et l'agrandissement du bâtiment principal suite aux séances tenues les 12 octobre et 16 novembre 2023;

ATTENDU QUE la nouvelle version des plans atteint majoritairement les objectifs et critères d'évaluation relatifs aux travaux liés à un bâtiment principal existant (art. 74.2) et aux travaux liés à un bâtiment principal d'intérêt patrimonial (art. 74.3) du règlement, notamment les critères en lien avec l'agrandissement;

ATTENDU que ce bâtiment dérogatoire est protégé par droits acquis et que toute modification doit respecter les dispositions réglementaires relatives aux constructions dérogatoires;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE la présidente du CCU demande le vote des membres et que M<sup>me</sup> Chantal Dufort s'abstient de se prononcer sur le projet.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 015-15-02-24 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est



Proposé par : Jennifer Robillard  
Appuyé par : Luc Rhéaume

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'approuver les plans de construction de Patrick Mayer Architecte datés du 19 décembre 2023, déposés par le Groupe Orange, concernant la démolition partielle, la rénovation et l'agrandissement du bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale isolée, et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 306, rue du Village, et portant le numéro de lot 2 097 364, aux conditions suivantes :

- Que le revêtement proposé sur le bâtiment existant identifié B1, déclin de fibro-ciment texture bois couleur blanc, soit remplacé par un revêtement de déclin de bois couleur blanc;
- Déposer une garantie financière d'un montant de 10 000 \$ pour les travaux de construction.

**ADOPTÉE**

**6.4.1**

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 084-12-03-24  
PPCMOI - 563 AU 571, BOULEVARD LACOMBE - ADOPTION  
FINALE**

---

**À 19 h 34, Monsieur le Conseiller, Normand Urbain, réintègre la salle du conseil.**

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé lors de sa séance régulière du 16 janvier 2024 le premier projet de résolution CM 008-16-01-24 concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à permettre sur les immeubles situés aux adresses civiques 563, 565, 567 et 571, boulevard Lacombe (lots 2 098 583, 2 098 584 et 2 098 585) :

- La construction de deux bâtiments principaux selon une structure d'ensemble intégré, accueillant des usages d'habitations multifamiliales comprenant chacune 21 logements répartis sur trois étages et un sous-sol;
- L'inclusion d'un espace commercial au rez-de-chaussée de l'une des habitations;
- La localisation de 2 cases de stationnement dans la marge avant;
- L'exemption de l'aménagement d'îlots de verdure plantés d'arbres aux 10 cases de stationnement;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QU'à l'exception des éléments énoncés ci-dessus, le projet est conforme aux dispositions réglementaires;

ATTENDU l'analyse effectuée par les services municipaux, conformément aux critères énoncés dans le Règlement relatif aux PPCMOI numéro 443 et le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442;

ATTENDU QUE le projet satisfait aux critères établis par le Règlement numéro 443 pour les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE le projet répond également aux critères d'évaluation du Règlement numéro 442 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;



ATTENDU QUE le projet a déjà été soumis à l'avis du CCU le 16 novembre 2023, et que les recommandations formulées incluent l'ajout de places de stationnement supplémentaires;

ATTENDU les éléments d'aménagement qui réduisent l'impact environnemental du projet;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation portant sur la résolution CM 008-16-01-24 tenue le 5 février 2024, à 19 h, tel qu'en fait foi le procès-verbal déposé lors de la séance régulière du conseil tenue le 13 février 2024;

ATTENDU la parution de l'avis public sur le site Internet de la Ville le 22 février 2024 invitant les personnes habiles à voter à déposer, au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2024, une requête pour que soit tenu un registre et qu'aucune demande n'a été reçue, tel qu'en fait foi le certificat du greffier déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter la résolution finale pour la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant :

- La construction de deux bâtiments principaux selon une structure d'ensemble intégré, accueillant des usages d'habitations multifamiliales comprenant chacune 21 logements répartis sur trois étages et un sous-sol;
- L'inclusion d'un espace commercial au rez-de-chaussée de l'une des habitations;
- La localisation de 2 cases de stationnement dans la marge avant;
- L'exemption de l'aménagement d'îlots de verdure plantés d'arbres aux 10 cases de stationnement;

sur les immeubles situés aux adresses civiques 563, 565, 567 et 571, boulevard Lacombe (lots 2 098 583, 2 098 584 et 2 098 585), tel que déposé et montré sur les plans de la firme d'architecture Atelier 9506, datés du 6 décembre 2023 selon les conditions suivantes :

- Déposer un plan de gestion des eaux pluviales signé et scellé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec conforme aux dispositions réglementaires en vigueur;
- Déposer un nouveau plan d'aménagement paysager incluant les nouvelles cases de stationnement, signé et scellé par un architecte paysager;
- Déplacer les potagers entièrement dans la cour latérale;
- Installer 4 bornes de recharge électrique;
- Déposer des garanties financières de 50 000 \$ pour chacun des 2 bâtiments et de 50 000 \$ pour les aménagements paysagers pour un total de 150 000 \$.

ADOPTÉE





6.4.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 085-12-03-24  
PPCMOI - 33, RUE DE LYON - ADOPTION DU PREMIER PROJET  
DE RÉSOLUTION**

---

ATTENDU qu'une demande relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I) a été déposée au Service de l'urbanisme qui vise l'établissement d'une activité de vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés, ainsi que l'entreposage extérieur de véhicules sur le lot numéro 3 027 977, et portant le numéro civique 33, rue de Lyon, et le lot vacant portant le numéro de lot 3 359 943;

ATTENDU que cette demande contient les plans d'aménagement et de rénovation élaborés par la firme Proservin construction datés du 16 novembre 2023;

ATTENDU l'évaluation effectuée par les services municipaux, conforme aux critères définis dans le Règlement numéro 443 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I) numéro 443, ainsi que sur le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 442;

ATTENDU que le projet satisfait aux critères énoncés dans le Règlement numéro 443 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I) ;

ATTENDU que le projet est conforme aux critères établis par le Règlement numéro 442 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

ATTENDU qu'une demande a été déposée au Service de l'urbanisme pour l'acquisition du lot municipal portant le numéro 3 359 943;

ATTENDU que ladite demande d'acquisition du lot municipal portant le numéro 3 359 943 est en attente d'approbation par le conseil municipal;

ATTENDU les échanges et les délibérations ayant eu lieu au sein du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro CM 367-12-12-23 adoptée le 12 décembre 2023 concernant une demande de modification au Shéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Assomption pour permettre l'usage commercial dans la zone I1-050;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain  
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'usage de vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés et l'entreposage extérieur de véhicules, sur les lots 3 027 977 et 3 359 943, portant le numéro civique 33, rue de Lyon, selon les conditions suivantes :

- Déposer un plan de gestion des eaux pluviales signé et scellé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec conforme aux dispositions réglementaires en vigueur;
- Finaliser la transaction de vente du terrain municipal portant le numéro de lot 3 359 943;



- Prévoir des aménagements paysagers afin d'amoinrir l'impact des aires de stationnement dans toutes les cours avant;
- Prévoir 8 stationnements pour vélos;
- Clôture d'une hauteur maximale de 1,5 m le long des rues de la Couronne et des Roseaux;
- Le déplacement du réservoir à essence et de l'aire d'entreposage des matières résiduelles;
- Soumettre les plans détaillés d'enseigne au processus d'acceptation des PIIA;
- Déposer des garanties financières de 50 000 \$ pour la rénovation du bâtiment existant et de 50 000 \$ pour les aménagements paysagers pour un total de 100 000 \$.

ADOPTÉE

---

**7.1** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 086-12-03-24**  
**NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT - 26 MARS AU 22 JUILLET 2024**

---

Il est

Proposé par : Bernard Landreville  
Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De nommer le conseiller du district numéro 1, Raymond Masse, à titre de maire suppléant du 26 mars au 22 juillet 2024 inclusivement, tel que le permet la loi.

ADOPTÉE

---

**7.2** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 087-12-03-24**  
**RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER À ÉLECTIONS QUÉBEC - EXERCICE FINANCIER 2023 - 2024-0061 (FIN-RD)**

---

Il est

Proposé par : Jennifer Robillard  
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De prendre acte du dépôt du rapport des activités du trésorier à Élections Québec pour l'exercice financier 2023.

ADOPTÉE

---

**7.3** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 088-12-03-24**  
**PLANIFICATION INTÉGRÉE AMÉNAGEMENT-TRANSPORT - 2024-0101 (MAI-JB)**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le premier projet de PMAD révisé le 6 octobre 2023 et soumettait le document auprès des MRC et du gouvernement pour consultation formelle sur une période de 180 jours;



CONSIDÉRANT QUE le premier projet de PMAD révisé vise à accroître de manière importante la densité résidentielle aux abords des points d'accès du réseau structurant de transport collectif dans les secteurs de planification intégrée aménagement-transport (PIAT) que sont les aires TOD, les corridors d'aménagement-transport (CAT) et les espaces stratégiques de redéveloppement (ESR);

CONSIDÉRANT QUE la densification d'occupation du territoire métropolitain est essentielle à l'atteinte des objectifs de protection du territoire agricole et des milieux naturels inscrits au premier projet de PMAD révisé;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte des objectifs métropolitains de protection du territoire agricole et de protection des milieux naturels est largement tributaire des efforts qui seront faits dans les couronnes nord et sud de la CMM;

CONSIDÉRANT QUE le développement de services structurants de transport collectif est une condition essentielle à la stratégie métropolitaine de planification intégrée aménagement-transport proposée au premier projet de PMAD révisé;

CONSIDÉRANT QUE le PMAD, dans une perspective de développement durable, définit des orientations, des objectifs, des cibles et des critères aux fins d'assurer la compétitivité et l'attractivité du territoire de la communauté métropolitaine;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de PMAD révisé identifie et établit des cibles de densité résidentielle dans les secteurs de planification intégrée aménagement-transport (PIAT);

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption du PMAD en 2011, les municipalités de la couronne nord ont densifié la fonction résidentielle dans les aires TOD alors que le développement de l'offre de service en transport collectif n'a pas suivi;

CONSIDÉRANT QUE nos municipalités ont densifié la fonction résidentielle dans des aires TOD identifiées au PMAD en vigueur et pour lesquelles les projets de transport collectif n'ont jamais vu le jour à l'exemple des aires TOD des gares projetées de Boisbriand, Charlemagne et L'Assomption;

CONSIDÉRANT QUE les aires TOD de la couronne nord inscrites au PMAD en vigueur ont plutôt contribué faiblement à remplir les objectifs d'utilisation du transport collectif visés par le PMAD en raison de la piètre qualité des services en termes de fréquence et d'amplitude;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux de mobilité sur la couronne nord sont de plus en plus un frein à notre développement et qu'un rattrapage en matière de développement des services de transport collectif est urgent et nécessaire afin que les résidents, les institutions et les entreprises de la couronne nord puissent bénéficier d'une offre de service comparable aux secteurs centraux de la CMM et d'augmenter l'achalandage des transports collectifs;

CONSIDÉRANT QUE le développement des transports collectifs est une priorité pour les élus municipaux de la couronne nord en raison de la place centrale qu'ils occupent au sein de politiques globales articulant à la fois l'aménagement du territoire, la solidarité sociale, le développement économique, la lutte aux changements climatiques ainsi que la mobilité des personnes;

CONSIDÉRANT QUE le développement d'une offre structurante de transport collectif desservant notre territoire est essentiel afin que la couronne nord puisse atteindre les objectifs métropolitains inscrits au premier projet de PMAD révisé et contribuer à l'attractivité et la compétitivité de la région métropolitaine;



CONSIDÉRANT QUE l'ARTM a la compétence exclusive en matière de planification du transport collectif et qu'à cette fin elle établit un plan stratégique de développement du transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Plan stratégique de l'ARTM doit indiquer les équipements, les infrastructures et les services de transport collectif requis au développement de la mobilité dans la région métropolitaine, les priorités et l'échéancier de réalisation des interventions, ainsi que les modalités de financement des dépenses d'exploitation et d'immobilisation qui sont requises pour réaliser les interventions proposées;

CONSIDÉRANT QUE l'ARTM doit transmettre à la CMM, pour approbation, son plan stratégique;

CONSIDÉRANT QUE la CMM ne peut approuver le plan stratégique de l'ARTM avant la réception d'un avis de la ministre des Transports et de la Mobilité durable attestant que le document soumis est conforme aux orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE la région métropolitaine n'a toujours pas de plan stratégique;

CONSIDÉRANT QUE le financement actuel des transports collectifs est déficitaire et que les discussions avec le gouvernement en vue d'identifier un cadre financier suffisant et pérenne pour le développement des transports collectifs sont toujours en cours;

EN CONSÉQUENCE, IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU, MONSIEUR LE MAIRE SE JOIGNANT À L'ENSEMBLE ET EXERÇANT SON DROIT DE VOTE :

Que la priorité des élus de la couronne nord en matière d'aménagement et de développement du territoire est d'offrir à l'ensemble de ses résidents actuels et futurs des services et un réseau de transport collectif structurant et performant en termes de fréquence, de rapidité, d'amplitude, de sécurité et de fiabilité;

Que l'adoption d'un plan stratégique par l'ARTM et son approbation par la CMM et le gouvernement identifiant un échéancier de réalisation et les modalités de financement concernant le développement de l'offre de service et le développement d'un réseau structurant de transport collectif desservant notre territoire constitue une condition essentielle à notre engagement pour une planification intégrée aménagement-transport, proposée par la CMM au premier projet de PMAD révisé;

Que ces conditions préalables sont requises pour que les élus des municipalités de la couronne nord donnent leur accord au premier projet de PMAD révisé soumis pour consultation;

De transmettre aux MRC de la couronne nord une copie de la résolution pour appui par leur instance respective;

De transmettre une copie de cette résolution et des résolutions des MRC de la couronne nord, à la Communauté métropolitaine de Montréal et à la ministre des Transports et de la Mobilité durable;

Le tout selon le sommaire décisionnel 2024-0101.

ADOPTÉE

7.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 089-12-03-24  
AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DANS  
LE CADRE DU PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DU PARC  
D'AFFAIRES - 2024-0147 (FIN-RB)**

Il est



Proposé par : Jacques Prescott  
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser une affectation de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté d'un montant de 348 800 \$, taxes incluses, afin de financer les dépenses de 2024 liées à la promotion et à l'analyse préliminaire du parc d'affaires.

ADOPTÉE

---

**7.5** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 090-12-03-24**  
**APPROBATION - BILAN ANNUEL 2023 - PLAN DE MISE EN**  
**ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES -**  
**2024-0093 (INC-FD)**

---

Il est

Proposé par : Chantal Routhier  
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'entériner le rapport annuel 2023 sur le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques, le tout suivant le sommaire décisionnel 2024-0093.

ADOPTÉE

---

**7.6** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 091-12-03-24**  
**APPUI - 13 MARS - JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION**  
**DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE - 2024-0116 (MAI-SD)**

---

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élus.es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse  
Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



De proclamer le 13 mars comme la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et de souligner cette journée en tant que telle, le tout suivant le sommaire décisionnel 2024-0116.

ADOPTÉE

7.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 092-12-03-24  
APPUI - 17 MAI - JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE  
L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE - 2024-0122 (MAI-SD)**

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003;

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre de la démarche lanauvoise visant l'amélioration des conditions de vie, soutient le projet Diversité Lanaudière porté par Le Néo, qui vise à soutenir les municipalités lanauvoises dans l'intégration et le développement de pratiques inclusives entourant la diversité sexuelle et de genre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de l'organisme Le Néo, seul organisme lanauvois à offrir des services aux communautés LGBTQ+ dans la région;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence et du Néo dans la tenue de cette journée et d'envoyer un message de soutien et d'ouverture aux communautés LGBTQ+;

CONSIDÉRANT QUE, malgré les efforts pour l'inclusion des personnes LGBT, une hausse fulgurante de la haine envers les communautés LGBTQ+ est constatée dans la société;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Chantal Routhier  
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De proclamer le 17 mai comme la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle, le tout suivant le sommaire décisionnel 2024-0122.

ADOPTÉE

7.8

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 093-12-03-24  
APPROBATION DU FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU  
POTABLE S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE  
QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE - 2024-0108  
(GI-MR)**

Il est



Proposé par : Normand Urbain  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le Rapport sur la gestion de l'eau potable 2022 découlant de l'application de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable afin de satisfaire aux exigences d'écoconditionnalité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le but de se rendre admissible aux programmes d'aide financière s'adressant aux infrastructures municipales, le tout tel que décrit au sommaire décisionnel 2024-0108.

ADOPTÉE

---

**7.9 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 094-12-03-24  
ENTENTE - TRANSFERTS DES APPELS 311 DE LA VILLE DE  
MASCOUCHE - 2024-0120 (SAJC-SD)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Mascouche implante un service téléphonique 311 pour ses citoyens;

ATTENDU QUE le consentement satisfait les exigences de l'ordonnance de télécom 2004-71 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) qui a déterminé qu'il faut fonder les arrangements d'acheminement des appels 311 sur les limites des circonscriptions téléphoniques;

ATTENDU QUE le découpage territorial de la Ville de Mascouche et celui des circonscriptions téléphoniques filaires selon l'indicatif local 450 et des tours cellulaires peuvent couvrir plus que les limites municipales et chevaucher la Ville de Repentigny;

ATTENDU QUE la Ville de Mascouche s'engage à adopter une résolution concernant le transfert des appels provenant du service 311 qui pourraient être destinés à la Ville de Repentigny;

ATTENDU le contexte, les explications et les tenants et aboutissants de l'implantation du 311 pour la Ville de Mascouche;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser la Ville de Mascouche et les fournisseurs de services en télécommunication à obtenir les juridictions et à configurer les tours cellulaires partagées de sorte que certains appels 311 de la Ville de Repentigny seraient acheminés à la Ville de Mascouche, conditionnellement à un engagement de la Ville de Mascouche de transférer à la Ville de Repentigny les appels 311 qui lui seraient destinés.

ADOPTÉE

---

**7.10 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 095-12-03-24  
AFFECTATIONS - ÉMISSION D'OBLIGATIONS POUR LE  
FINANCEMENT ET LE REFINANCEMENT DE CERTAINS  
RÈGLEMENTS - 25 MARS 2024 - 2024-0075 (FIN-NE)**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit approuver l'utilisation des soldes disponibles pour un financement et refinancement de certains règlements d'emprunt à réaliser le 25 mars prochain;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jacques Prescott  
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser l'affectation de 13 544 \$ des soldes disponibles du règlement d'emprunt 490 fermé au rachat par anticipation du règlement fermé.

D'autoriser un montant de 3 456 \$ à même le fonds général pour un remboursement de la dette des règlements fermés numéro 454 et 503, respectivement de 3 200 \$ et de 256 \$.

Le tout, en lien avec le financement et le refinancement de règlements d'emprunt à effectuer le 25 mars prochain.

ADOPTÉE

---

**7.11**      **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 096-12-03-24**  
**2022-SP-006A - RENOUELEMENT DE CONTRAT -**  
**DISPOSITION MATÉRIAUX D'EXCAVATION 2024 - 2024-0041**  
**(TP-MR)**

---

Il est

Proposé par : Normand Urbain  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'exercer le droit de renouvellement du contrat 2022-SP-006A à la firme Les entreprises Presqu'île inc. pour la disposition de matériaux d'excavation selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de soumission, pour une période d'un (1) an, pour un montant total approximatif de 99 165,93 \$, incluant les taxes;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement visé décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

---

**7.12**      **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 097-12-03-24**  
**2024-GG-092 - TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU DE**  
**GAZ NATUREL - BRANCHEMENT DE LA GÉNÉRATRICE -**  
**STATION DE POMPAGE JOLASMONT - 2024-0064 (GI-PD)**

---

Il est

Proposé par : Jennifer Robillard  
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accepter l'entente numéro 128680 proposée par la compagnie Energir pour le prolongement du réseau de gaz naturel relié au branchement de la génératrice à la station de pompage Jolasmont;

D'autoriser le trésorier à payer à Energir le coût de 73 572,50 \$, taxes incluses, lequel est basé sur l'estimation budgétaire d'Energir et sera révisé selon le coût réel;





D'autoriser Réjean Vigneault, ingénieur et directeur du Service de la gestion des infrastructures et des eaux, à signer le contrat de distribution avec Energir pour et au nom de la Ville;

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, lequel sera remboursé annuellement par des versements égaux sur une période de cinq (5) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme prévu sur la résolution CM-011-17-01-23.

ADOPTÉE

7.13

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 098-12-03-24  
2024-GG-100 - OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UN (1)  
VÉHICULE ÉLECTRIQUE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX  
PUBLICS - 2024-0090 (TP-AB)**

Il est

Proposé par : Normand Urbain  
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le contrat, de gré à gré, à la firme Subaru Repentigny, pour l'achat d'un (1) Subaru Solterra pour le Service des travaux publics, selon le prix unitaire apparaissant au contrat de vente pour un montant total approximatif de 39 819,75 \$, taxes incluses;

Que cette dépense soit financée à même l'excédent de fonctionnement affecté - Développement durable pour un montant de 22 297,66 \$, taxes incluses, en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.14

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 099-12-03-24  
2023-RG-135 - REGROUPEMENT POUR LA LOCATION  
D'INFRASTRUCTURES DE TRAITEMENT DES APPELS  
TÉLÉPHONIQUES 911 (PROCHAINE GÉNÉRATION)  
HÉBERGÉES ET GÉRÉES - 2024-0092 (FIN-DB)**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CE 280-21-06-23, la Ville de Repentigny adhère au regroupement d'achats pour la location d'infrastructures de traitement des appels téléphoniques 911 (prochaine génération) hébergées et gérées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a procédé pour et au nom de la Ville de Repentigny, au lancement, à l'analyse des soumissions reçues et au comité de sélection dans le cadre de l'appel d'offres public de services professionnels SA23-8016;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues et que ces dernières étaient conformes;

CONSIDÉRANT QUE la firme ayant obtenu le meilleur pointage est VIE ET SÉCURITÉ INTRADO CANADA;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



D'octroyer à la firme VIE ET SÉCURITÉ INTRADO CANADA le mandat 2023-RG-135 pour la location d'infrastructures de traitement des appels téléphoniques 911 (prochaine génération) hébergées et gérées, au montant de 5 270 610,86 \$, taxes incluses, pour la période ferme (10 ans) du contrat;

Le présent contrat sera renouvelé suite à l'approbation par résolution des conseils du regroupement, pour une période additionnelle de cinq (5) ans, à compter de la date d'anniversaire, aux mêmes termes et conditions, à moins que le regroupement ait fait parvenir à l'adjudicataire un avis à l'effet qu'il ne désire pas renouveler le contrat, ledit avis devant être donné à l'adjudicataire au plus tard 120 jours avant le premier jour de la période de renouvellement.

ADOPTÉE

7.15

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 100-12-03-24  
2024-SP-022 - FOURNITURE DES PANNEAUX DE CONTRÔLE  
ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES POUR LA MISE À NIVEAU DES  
SYSTÈMES DE CONTRÔLE DE LA STATION DE TRAITEMENT  
DES EAUX USÉES (STEU) - 2024-0100 (GI-CR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la fourniture de panneaux de contrôle et d'équipements connexes pour la mise à niveau des systèmes de contrôle de la station de traitement des eaux usées (STEU) (contrat 2024-SP-022);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 13 février 2024, à savoir :

1. Alliance Contrôle inc.	478 386,20 \$
2. Automatisation D2E inc.	491 633,10 \$
3. Les Contrôles d'Avant-Garde S.C.C.	507 971,05 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2024-0100;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 097-06-03-24;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Jacques Prescott

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à l'entreprise Alliance Contrôle Inc. le contrat 2024-SP-022 pour la fourniture des panneaux de contrôle et équipements connexes pour la mise à niveau des systèmes de contrôle de la station de traitement des eaux usées (STEU) au montant de 478 386,20 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2024-0100;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2024-SP-022 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées;

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 557 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE



7.16

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 101-12-03-24  
2024-SP-096 - RENOUELEMENT DES ÉQUIPEMENTS  
CHECKPOINT POUR 12 MOIS - 2024-0151 (FIN-EB)**

---

Il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le contrat à la firme GoSecure inc. pour le renouvellement des équipements Checkpoint pour une période de 12 mois, à compter de la date de paiement de la facture globale jusqu'au 28 février 2025, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix, pour un montant total de 135 702 \$, incluant les taxes, celle-ci étant la seule soumission reçue et conforme.

Que cette dépense soit financée par le budget de fonctionnement décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

---

8.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 102-12-03-24  
ENTENTE - COLLABORATION ENTRE LE CENTRE DE  
SERVICES SCOLAIRE ET LA POLICE - PRÉVENTION-  
ENQUÊTES-INTERVENTIONS EN CAS D'URGENCE-ACTE  
D'INTIMIDATION-VIOLENCE - 2024-0115 (SP-ER)**

---

Il est

Proposé par : Chantal Routhier  
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser le directeur du Service de police, Éric Racette, à signer, pour et au nom de la Ville de Repentigny, le renouvellement de l'entente relative à la collaboration entre le Centre de services scolaire des Affluents et le Service de police de la Ville de Repentigny à des fins de prévention et d'enquêtes ainsi qu'aux interventions de leurs membres en cas d'urgence ou de signalement d'un acte d'intimidation ou de violence.

ADOPTÉE

---

10.1.1

**179-19 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 179  
RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT -  
INTERDICTION DE S'IMMOBILISER**

---

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Luc Rhéaume, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 179-19 intitulé : *Règlement modifiant le règlement 179 relatif à la circulation et au stationnement.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

OBJET :

- De modifier le règlement afin de sanctionner le propriétaire d'un véhicule routier qui immobilise son véhicule dans une zone d'interdiction d'immobilisation;



- De supprimer l'infraction d'avoir stationné un véhicule routier rattaché à une remorque de bateau au parc Saint-Laurent sans être détenteur d'un permis d'utilisation de la rampe de mise à l'eau.

---

**10.1.2 651 - RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE REPENTIGNY EN DOUZE (12) DISTRICTS ÉLECTORAUX**

---

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Joubert Simon, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 651 intitulé : *Règlement concernant la division du territoire de la Ville de Repentigny en douze (12) districts électoraux.*

PRÉSENTATION :

OBJET : Établir le nombre de districts électoraux en fonction de la population de la municipalité.

PORTÉE : Tout le territoire.

---

**10.2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 103-12-03-24  
651 - RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE REPENTIGNY EN DOUZE (12) DISTRICTS ÉLECTORAUX**

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 651 intitulé : *Règlement concernant la division du territoire de la Ville de Repentigny en douze (12) districts électoraux;*

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour objet d'établir le nombre de districts électoraux et leur nombre en fonction de la population de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Gendron  
Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le projet de règlement numéro 651 intitulé : *Règlement concernant la division du territoire de la Ville de Repentigny en douze (12) districts électoraux.*

ADOPTÉE

---

**10.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 104-12-03-24  
423-2 - AMENDEMENT - RAMPE DE MISE À L'EAU DU PARC SAINT-LAURENT - EXEMPTER LES RÉSIDENTS DE DÉTENIR UN PERMIS D'UTILISATION - ASSOULPISSEMENT DES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS**

---

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 février 2024, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 423-2;



ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 423-2 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Exempter les résidents de Repentigny de devoir se munir d'un permis d'utilisation de la rampe de mise à l'eau et assouplir certaines exigences documentaires pour l'obtention d'un permis d'utilisation de la rampe de mise à l'eau.

PORTÉE : Tout le territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 423-2 intitulé : *Règlement amendant le règlement sur l'accès à la rampe de mise à l'eau municipale du parc Saint Laurent* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

**10.4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 105-12-03-24  
437-4 - RÈGLEMENT AMENDANT LE PLAN D'URBANISME  
NUMÉRO 437 AFIN D'IDENTIFIER TOUTE PARTIE DU  
TERRITOIRE MUNICIPAL SUJET AUX ÎLOTS DE CHALEUR  
URBAINS ET DÉCRIRE TOUTE MESURE PERMETTANT  
D'ATTÉNUER CE PHÉNOMÈNE**

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 437-4 intitulé : *Règlement amendant le plan d'urbanisme numéro 437 afin d'identifier toute partie du territoire municipal sujet aux îlots de chaleur urbains et décrire toute mesure permettant d'atténuer ce phénomène;*

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'identifier toute partie du territoire municipal sujet aux îlots de chaleur urbains et décrire toute mesure permettant d'atténuer ce phénomène.

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 février 2024;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 5 mars 2024, tel qu'en fait foi le procès-verbal déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



D'adopter le règlement numéro 437-4 intitulé : Règlement amendant le plan d'urbanisme numéro 437 afin d'identifier toute partie du territoire municipal sujet aux îlots de chaleur urbains et décrire toute mesure permettant d'atténuer ce phénomène et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

**10.4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 106-12-03-24  
438-48 - AMENDEMENT - RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 438 EN LIEN AVEC LA GESTION DES VÉHICULES  
RÉCRÉATIFS ET LOURDS, LES LOGEMENTS D'APPOINT ET  
SECONDAIRES ET L'INSERTION D'UNE NORME DE  
TOLÉRANCE APPLICABLE AUX MARGES**

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 438-48 intitulé : *Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 438 en lien avec la gestion des véhicules récréatifs et lourds, les logements d'appoint et secondaires et l'insertion d'une norme de tolérance applicable aux marges;*

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de :

- Assurer une gestion plus efficace du stationnement des véhicules récréatifs et des véhicules lourds pour les usages résidentiels;
- Autoriser les logements d'appoint et secondaires dans les habitations unifamiliales jumelées;
- Ajouter une norme de tolérance permettant de reconnaître la conformité d'une construction jugée dérogatoire au niveau des marges prescrites en raison d'un débordement de quelques centimètres, permettant ainsi de soustraire ces cas au processus de dérogation mineure;
- Clarification de certaines normes en lien avec les logements secondaires et les bâtiments accessoires;

PORTÉE: Tout le territoire

ATTENDU l'avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance régulière tenue le 12 décembre 2023;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 5 février 2024, tel qu'en fait foi le procès-verbal déposé lors de la séance régulière du 13 février 2024;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement lors de la séance régulière tenue le 13 février 2024;

ATTENDU la parution de l'avis public sur le site Internet de la Ville le 22 février 2024 invitant les personnes habiles à voter à déposer, au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2024, une requête pour que soit tenu un registre et qu'aucune demande n'a été reçue, tel qu'en fait foi le certificat du greffier déposé séance tenante;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 438-48 intitulé : *Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 438 en lien avec la gestion des véhicules récréatifs et lourds, les logements d'appoint et secondaires et l'insertion d'une norme de tolérance applicable aux marges* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 107-12-03-24**

**649 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES, LA DÉMOLITION DE BÂTIMENTS QUI Y SONT SITUÉS, LA PRÉPARATION AU DÉVELOPPEMENT DE CES TERRAINS OU LE VERSEMENT D'AIDES À LA RELOCALISATION SUR LE TERRITOIRE, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 10 000 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 février 2024, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 649;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 649 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Permettre l'acquisition d'immeubles, la démolition de bâtiments qui y sont situés, la préparation au développement de ces terrains ou le versement d'aides à la relocalisation.

PORTÉE : Tout le territoire

COÛT : 10 000 000 \$

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émission d'obligations pour une somme de 10 000 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la catégorie et la valeur imposable des immeubles selon les rôles d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



D'adopter le règlement numéro 649 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition d'immeubles, la démolition de bâtiments qui y sont situés, la préparation au développement de ces terrains ou le versement d'aides à la relocalisation sur le territoire, ainsi qu'un emprunt de 10 000 000 \$ à ces fins et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.*

ADOPTÉE

---

**10.4.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 108-12-03-24  
650 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES CHAUSSÉES DU BOULEVARD BASILE-ROUTHIER (DE VALMONT À LISBONNE) ET DE LA RUE LAVERDIÈRE (DE ST-PAUL À BERTRAND) AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 2 460 000 \$**

---

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 février 2024, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 650;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 650 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Décréter des travaux de réfection des chaussées du boulevard Basile Routhier (de Valmont à Lisbonne) et de la rue Laverdière (de St-Paul à Bertrand)

PORTÉE : Tout le territoire

COÛT : 2 460 000 \$

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 2 460 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Joubert Simon  
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 650 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection des chaussées du boulevard Basile Routhier (de Valmont à Lisbonne) et de la rue Laverdière (de St-Paul à Bertrand) ainsi qu'un emprunt total de 2 460 000 \$ et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.*

ADOPTÉE

---





**11 INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil municipal s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

---

**12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 109-12-03-24**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est

Proposé par : Bernard Landreville  
Appuyé par : Jacques Prescott

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De décréter la levée de la séance du conseil municipal à 20 h 15.

ADOPTÉE

---



M<sup>e</sup> Marc Giard  
Greffier

---



M. Nicolas Dufour  
Maire